



COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 30 mars 2022 18h30
Salle Polyvalente

L'an deux mille vingt-deux, le trente du mois de mars, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de Bénifontaine s'est réuni en séance ordinaire à la salle Polyvalente, sous la présidence de M Nicolas GODART, Maire, à la suite de la convocation du 25 mars 2022 laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M Nicolas GODART, M Olivier SOMON, M Daniel DELBECQUE, M Marc ROSIAUX, Mme Cathy CARBONNIER, M Nicolas CASTELAIN, Mme Aurore ALBUQUERQUE-FERREIRA, M Pierre DELBART, M Gerard WUJCIAK, M Christophe BARBIER.

ABSENT EXCUSE :

ABSENTS NON-EXCUSES :

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Aurore ALBUQUERQUE-FERREIRA

- Date de la convocation : 25 mars 2022 transmise le : 25 mars 2022
- Le quorum est atteint, la séance est déclarée ouverte à 18 :30
- Le procès-verbal de la séance du 15 décembre 2021 a été adopté à l'unanimité.
- Président de séance M Nicolas GODART, Maire.

Décisions L2122-22, prises par M le Maire, vu la délégation du conseil municipal en date du 07 décembre 2020.

CONFORMEMENT à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit rendre compte, à chacune des réunions du conseil municipal, des décisions qu'il a prises en vertu de l'article L. 2122-22 du même code.

- **2021.12.017** : Conformément à la délibération du 07 décembre 2020, donnant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution des marchés de travaux, et accords-cadres lorsque les crédits sont prévus au budget. La procédure adaptée de marché public est lancée pour les travaux de réhabilitation et de création d'un BEGUINAGE ET D'UN POLE SANTE

- **2022.01.001** : Contrat pour l'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS TONTE et TAILLE sur le territoire de la Commune de BENIFONTAINE proposition présentée par Monsieur Sylvain BIRON gérant de la société VERDINOVA, 33 A rue Roger Salengro 62410 MEURCHIN : 7 309,76 € HT

- **2022.01.002** : Contrat de prestation de balayage des fils d'eau sur le territoire de la Commune de BENIFONTAINE proposition présentée la Société SAS LES CANTONNIERS PRIVÉS 30 rue Dilly 62800 LIEVIN : 1 697,90 € HT

- **2022.01.003** : Contrat de mise à disposition de salles communales, demande formulée par Me Jean-Marc LECERF, Coach et formateur, 78 rue Gloriant 62138 Auchy les Mines pour la mise en place convention d'une mise à disposition d'une salle, rue Pasteur sur la commune de Bénifontaine, pour un montant de 50,00 euros par jour de location.

- **2022.01.004** : Contrat d'ENTRETIEN DES COUPES et DÉBROUSSAILLAGE des chemins de champs sur le territoire de la Commune de BENIFONTAINE, proposition présentée par la Société HERMANT Adrien, 8 RUE ROUANEL 62150 REBREUVE RANCHICOURT : 54,00 € HT de l'heure.

- **2022.01.005** : Contrat pour la reliure et la restauration des registres de Délibérations, Décisions, arrêtés et Etat civil, proposition présentée par la société A.2.R. Atelier de reliure et de restauration – 124 bis rue Gustave Colin 62000 ARRAS : 300,00 HT Cuir pour Etat Civil et 145,00 HT Toile Délibérations, Décisions, Arrêtés

- **2022.01.006** : Contrat pour l'entretien, le dépannage et le maintien en bon état de fonctionnement du ou des défibrillateur(s), proposition présentée par Monsieur DUBRULLE Benoit gérant de la société Electro Cœur SAS 4, rue Aristide Briand 62 400 BETHUNE : Un forfait annuel 300,00 €HT par Défibrillateur (soit 25,00 €HT/ mois / 60 mois).

- **2022.01.007** : Contrat d'engagement d'artistes de variétés avec Monsieur Joseph VALETIC 39 rue Jules Guesde 62800 Liévin agissant au nom des triolets, montant de la prestation, 550,00 € TTC

- **2022.01.008** : Contrat de Maintenance hebdomadaire d'hygiène des locaux, Mairie, salle des fêtes et la salle Polyvalente + l'entretien 2 fois par an des vitres, proposition présentée par Monsieur DEGARDIN David, représentant « la Vie Active », Esat de LENS-LIEVIN rue Leibniz 62300 LENS : 193.53 HT € pour les locaux et 184.80 € par intervention pour les vitres.

- **2022.01.009** : Renouvellement de la convention avec la SPA pour la prise en charge des animaux errants ou abandonnés sur le territoire de la Commune de BENIFONTAINE, 300, 00 euros montant déterminé dans la convention, à savoir : la capture, la stérilisation et l'identification de 6 chats errants.

- **2022.01.010** : Contrat pour l'ENTRETIEN et la MAINTENANCE DES RESEAUX et VOIRIES sur le territoire de la Commune de BENIFONTAINE, proposition présentée par la SARL Entretien et Maintenance des Réseaux 2 Chemin du Blocus 62138 HAISNES, montant fixé sur présentation de devis en fonction de la prestation.

- **2022.01.011** : Modification de l'intitulé Fonds de Concours aux Communes rurales 2020, le Conseil Municipal avait sollicité une aide financière pour la réalisation des travaux de construction de la nouvelle salle Polyvalente, d'un espace santé et d'un Béguinage. Le nouvel intitulé porte sur le montant de la maîtrise d'œuvre qui s'élèvent 70 326.00 € HT, sur les travaux d'agencement et d'aménagement du cimetière qui s'élèvent 27 000,00 € HT et les travaux d'agencement et d'aménagement des bâtiments publics qui s'élèvent à 8789,21 € HT.

- **2022.01.012** : Convention de mise à disposition de service, Une convention est signée entre la ville de Bénifontaine, représentée par Monsieur Nicolas Godart, Maire de Bénifontaine et le Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple

(SIVOM) de Wingles, sis Hôtel de Ville à WINGLES 62410 pour la mise à disposition d'une équipe intercommunale d'intervention en voiries et espaces verts.

- **2022.01.13** : Attribution du marché public de travaux CREATION D'UN BEGUINAGE ET D'UN POLE SANTE

* LOT N°3 de COUVERTURE attribué à CHOQUET COUVERTURE (FR - 301921110) RUE DU CHAUFFOUR ZONE D ACTIVITES DE LA BROYE 59710 ENNEVELIN pour un montant de 86 364,42 € HT

* LOT N°5 de PLATRERIE - ISOLATION - FAUX PLAFOND à la SARL ETS MARCEL DUBOIS 688 rue Gabriel Péri59194 ANTHIERS pour un montant de 79 740,00 € HT

* LOT N° 10 de PEINTURE – REVETEMENT DE SOL à l'ENTREPRISE CORDIER 57 rue Jules ferry 62580 VIMY- pour un montant de 28 025,00 € HT

- **2022.01.14** : Procédure fait l'objet d'une relance des lots 1,2,4,6,7,8,9 et 11 classés infructueux et ou inacceptables dans la procédure du MARCHE TRAVAUX CREATION D'UN BEGUINAGE ET D'UN POLE SANTE.

- **2022.01.15** : Contrat pour repas avec « L'Enfant du Pays », montant du repas est fixé à 33,00 € par repas, participation financière de la commune à hauteur de 5,00 pour les Bénéficiaires.

Le Conseil Municipal PREND ACTE des décisions

Bilan annuel sur la formation des élus au titre de l'année 2021 Ce débat ne fait pas l'objet d'un vote.

La loi du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité, a considérablement renforcé le droit à la formation des élus locaux.

L'article L.2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose qu'un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du Conseil Municipal.

Pour l'année 2021, un montant de 600 € a été inscrit au budget primitif de la commune, le bilan est le suivant :

Intitulé	Organismes	Elus inscrits
Pouvoir de Police	FECI	M. Nicolas Godart - Maire
Pouvoir de Police	FECI	M. Rosiaux Marc – Adj à la sécurité

Pour l'année 2022, il est proposé d'inscrire au Budget Primitif des crédits de formation à hauteur de 2000,00 euros

En cas d'évolution des besoins, des ajustements de crédits pourront être effectués en cours d'année.

En ce qui concerne les actions individuelles (non collectives), liberté est laissée à chaque élu de déterminer les formations auxquelles il souhaite participer. Pour faciliter cette faculté qui lui est offerte, des catalogues de formations sont disponibles auprès du service des Ressources Humaines de la commune. En tout état de cause, les organismes de formation devront être agréés par le ministère de l'Intérieur.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 14.03.2022,

Le Conseil Municipal PREND ACTE de la tenue du débat annuel sur la formation des élus 2021 et AUTORISE Monsieur le Maire à inscrire au Budget Primitif 2022 le montant de 2000 € au titre de la formation des élus à l'article budgétaire 6535.

001 - CM 30/03/2022-01-001 : Délibération approuvant le compte de gestion

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

- Autorise M. le maire de procéder à la notification de cette délibération et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente proposition de délibération

002 - Délibération portant adoption du compte administratif 2021

Sous la présidence de M DELBECQUE Daniel, adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2021 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement		Montants
Dépenses	Prévues	578 524, 35 €
	Réalisées	342 060, 86 €
	Reste à réaliser	0, 00 €
Recettes	Prévues	578 524, 35 €
	Réalisées	599 383, 11 €
	Reste à réaliser	0, 00 €
Investissement		Montants
Dépenses	Prévues	1 229 329, 66 €
	Réalisées	252 894, 09 €
	Reste à réaliser	53 621.99 €
Recettes	Prévues	1 229 329, 66 €
	Réalisées	1 276 520, 57 €
	Reste à réaliser	0, 00 €
Résultat de clôture de l'exercice		Montants
Fonctionnement		257 322,25 €
Investissement		1 023 626, 48 €
Résultat Global		1 280 948, 73 €

Hors de la présence de M. Nicolas GODART, maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve à l'unanimité le compte administratif du budget communal 2021
- Autorise Le Président de procéder à la notification de cette délibération et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente proposition de délibération

003 - Délibération portant affectation des résultats

Le conseil Municipal, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2021 dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

Fonctionnement	Montants
Excédent de la section de fonctionnement de	213 484, 53 €
Excédent reporté 2020 de	43 837, 72 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de	257 322, 25 €
Investissement	
Excédent de la section d'investissement de	1 023 626, 48 €
Un déficit de restes à réaliser de	53 621, 99 €
Soit un excédent de financement de	970 004, 49 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Le conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 de la façon suivante :

Résultat de fonctionnement au 31.12.2021 excédent	257 322, 25 €
Affectation complémentaire en réserve au 1068 (travaux Béguinage et Pôle santé)	200 000,00 €
Résultat reporté en fonctionnement au 002	57 322, 25 €
Résultat d'investissement reporté au 001	1 023 626,48 €

- Autorise M. le maire de procéder à la notification de cette délibération et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente proposition de délibération

004 - Délibération portant sur le vote des taux de la fiscalité directe locale : fixation des taux des taxes foncières pour l'année 2022

A la suite de la réforme de la suppression de la taxe d'habitation, la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties a été réattribuée à l'ensemble du bloc communal, il n'y a plus lieu de distinguer le taux départemental de TFPB du taux communal en 2022

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 14 avril 2021, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 30, 90 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 24,66 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Décide de varier les taux d'imposition en 2022 et de les porter à :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 31.95 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 25.50 %

- Autorise M. le maire de procéder à la notification de cette délibération et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente proposition de délibération

005 - Délibération approuvant les Subventions aux associations 2022

Président de séance M le Maire, Nicolas GODART.

Il est rappelé que ne peuvent prétendre à une subvention que les associations qui ont déposé un dossier complet avant le 30 janvier 2021, étayé par un projet cohérent et chiffré.

Depuis la parution du décret du 31 décembre 2021, toute association souhaitant obtenir une subvention doit souscrire au contrat d'engagement républicain, qui se décline en 7 engagements. Le dossier a été transmis à chaque association.

Après examen par la Commission Finances les subventions proposées sont :

ASSOCIATIONS	Montant
TOUJOURS JEUNES	1 500.00
BENITONIC	1 500.00
CHASSE	1 000.00
CERPL	500.00
JOGGEUR HULLUCH	300.00
MODELE AIR CLUB	150.00
ANCIENS COMBATTANTS	250.00
APEI	100.00
CROIX ROUGE	100.00
RESTO DU CŒUR	300.00
RECHERCHE CONTRE LE CANCER	100.00
SCLEROSE EN PLAQUES	100.00
DIABETIQUES	100.00
MISSION BASSIN MINIER	1 000.00

Music Crescendo, nouvelle association intercommunale en cours de création, recevra du matériel qui restera propriété de la Commune, pour un montant d'environ 500 €.

Les associations ayant sollicité auprès de la commune, une aide financière, a l'appui de cette demande les associations ont adressé un dossier à M. le maire qui comporte les informations sur l'association, sur la réalisation effective et conforme d'un programme en cas de subvention antérieure, sur un projet de réalisation et de financement, sur les ressources propres de l'association et autres informations utiles. Au vu, des demandes, la commune peut légalement aider.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Accorde aux associations les subventions comme repris ci-dessus, la dépense sera imputée au chapitre 65.
- Autorise M. le Maire à signer avec l'association la convention ci-annexée précisant les conditions de mise en œuvre de son activité (objectif, calendrier d'une opération, matériel, personnel, locaux, compte-rendu d'activité);
- Autorise M. le maire de procéder à la notification de cette délibération et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente proposition de délibération

006 - Délibération approuvant le budget primitif 2022

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2022 arrêté lors de la réunion de la commission des finances du 14 mars 2022, comme suit :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

APPROUVE le budget primitif 2022 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement dépenses et recettes : 460 622, 25 €
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement dépenses et recettes : 1 528 776, 48 €

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente proposition de délibération.

007 - Délibération Rectification d'opérations enregistrées de façon erronée sur exercices antérieurs

"En 2020, la commune de Bénifontaine a comptabilisé au compte 7351 "taxe sur l'électricité", le titre 37/2020 d'un montant de 38670 euros correspondant à une subvention d'équipement versée par la FDE pour les travaux d'éclairage public de la commune.

Cette somme aurait dû être comptabilisée au compte 132 "subventions d'investissement rattachées aux actifs non amortissables".

La rectification d'opérations enregistrées de façon erronée sur exercices antérieurs donc clos se fait selon la méthode de corrections d'erreurs sur exercices antérieurs en M14.

Ces corrections sont rétrospectives et ne doivent pas figurer dans les résultats de l'exercice au cours duquel elles sont effectuées. Elles sont à réaliser en « situation nette » en faisant intervenir le compte 1068, qui dans le cas de la situation de Bénifontaine est très largement créditeur. Ces opérations de régularisation en situation nette sont des opérations d'ordre non budgétaires

S'agissant d'une erreur sur exercice antérieur, et conformément à l'avis du Conseil de Normalisation des Comptes Publics (CNoCP) n°2012-05 du 18/10/2012 relatif aux corrections d'erreurs en M14, il convient de régulariser l'écriture erronée

par une opération d'ordre non budgétaire (OONB), faisant intervenir les comptes du haut du bilan et saisie par le comptable au vu d'une décision de l'assemblée délibérante.

Le compte 7351 "taxe sur l'électricité" sera régularisé par débit du compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés ». L'écriture n'a pas d'incidence financière sur l'exercice et ne modifie en rien les résultats de fonctionnement et d'investissement inscrits au compte administratif.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

Autorise le comptable à constater l'écriture suivante par OONB : débit du compte 1068 par crédit du compte 132 pour 38670 €".

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente proposition de délibération.

008 - Délibération relative à l'autorisation d'encaissement d'un montant de 14 725, 00€ de la société CASTELAIN

La réforme de l'instruction M 14 applicable au 1er janvier 2006 vise notamment à simplifier le régime des provisions en proposant une refonte du système de provisions fondée sur une approche plus réaliste du risque.

Ce système suppose que la Collectivité évalue son risque financier encouru (celui pour lequel elle ne pourrait dégager les crédits nécessaires à la dépense le cas échéant) notamment les cas de figure suivants :

- En cas de contentieux contre la commune
- En cas de procédure collective pour les garanties d'emprunt, les prêts et créances. Les avances de trésorerie et les participations en capital accordés À l'organisme faisant objet de la procédure,
- Dès que des restes à recouvrer sur compte de tiers paraissent compromis.

Dans tous les cas, la constitution de telles provisions doit désormais faire l'objet d'une délibération de l'Assemblée. La constitution d'une provision entraîne l'inscription de dépenses budgétaires en section de fonctionnement au compte 68.

La constatation de la provision peut être étalée sur plusieurs exercices budgétaires, à condition que la provision soit totalement constituée à la fin de l'exercice précédent celui de l'évaluation du risque.

Pour gérer comptablement et budgétairement tous types de provisions, les textes donnent la possibilité de choisir entre la non-budgétisation (provision semi-budgétaire) ou une budgétisation de la recette en section d'investissement.

Ce choix n'est pas à opérer au cas par cas mais pour l'ensemble des provisions. Il est possible de revenir sur son choix après chaque renouvellement du Conseil Municipal.

Provisions semi-budgétaires de droit commun :

Les provisions en droit commun constituent des opérations d'ordre semi-budgétaires regroupées au sein des opérations réelles. Elles sont retracées en dépenses au chapitre 68 « dotation aux provisions » et en recettes, au chapitre 78 « reprise de provisions ». Seule la prévision de dépense au compte 68 apparaît au budget dans les opérations réelles. La non-budgétisation de la recette permet une mise en réserve de la dotation. Elle reste disponible pour financer la charge induite par le risque lors de la reprise.

Provisions budgétaires régime optionnel :

Les provisions budgétaires constituent des opérations d'ordre budgétaires entre sections et sont retracés en dépenses de fonctionnement et en recettes d'investissement. Dans ce cas apparaît au budget à la fois la dépense de fonctionnement au compte 68 et en recette en section d'investissement au comptes 15,29,39,49 ou 59.

La procédure de budgétisation totale des provisions offre au moment de constitution de la provision une souplesse de financement permettant d'utiliser temporairement la recette liée aux provisions pour financer les dépenses d'investissement de l'exercice.

Ce mode de provision connaît en revanche ses limites lors de la reprise. En effet, la collectivité doit mobiliser une recette pour financer la dépense d'investissement afférente à la reprise.

Il est proposé au Conseil Municipal d'opter pour le régime semi-budgétaire de droit commun des provisions.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 14 mars 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

Décide d'opter pour le régime semi-budgétaire de droit commun.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente proposition de délibération.

009 Délibération portant sur la Politique tarifaire en matière de dépôts sauvages constatés sur le territoire communal

Les principaux textes réglementaires et législatifs qui régissent les principes et modalités de la gestion des déchets sont regroupés au sein du Code de l'Environnement qui définit comme déchet « toute substance ou tout objet, ou plus généralement tout bien meuble, dont le détenteur se défait ou a l'intention ou l'obligation de se défaire » et comme détenteur de déchets « le producteur des déchets ou toute autre personne qui se trouve en possession des déchets » article L.541-1- I du Code de l'Environnement.

Le dépôt illégal de déchets est l'acte d'abandon non autorisé de déchets sur un terrain. C'est un acte d'incivisme qui dégrade le cadre de vie et peut induire une pollution des sols, une dégradation des habitats naturels, un risque sanitaire et un début d'incendie.

Un dépôt illégal de déchets doit avant tout être qualifié pour définir quelle est l'autorité compétente. Il convient de distinguer les dépôts sauvages diffus ou concentrés des décharges dites « illégales ». La caractérisation du dépôt conditionne la mise en œuvre de la procédure.

Les décharges dites « illégales » correspondent à des installations professionnelles dont l'autorisation ICPE (Installation Classées pour la Protection de l'Environnement) fait défaut. C'est le préfet qui est l'autorité compétente pour traiter ces affaires.

Les dépôts sauvages diffus ou concentrés relèvent de la compétence du Maire au titre de son pouvoir de police administrative, conformément à l'article L.541-3 du Code de l'environnement et à l'article L.2215-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Lorsqu'une infraction pour dépôt sauvage est constatée, l'autorité administrative compétente est tenue de faire usage de son pouvoir de police sur le plan administratif et pénal. Les deux actions peuvent être menées en parallèle.

La police administrative relève de la compétence du Maire sans possibilité de délégation. Néanmoins, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) peut appuyer le Maire dans l'exercice de son pouvoir de police administrative. Si le dépôt sauvage intervient dans un milieu sensible relevant de réglementations spécifiques, le Maire peut solliciter la DDTM qui l'orientera vers le service techniquement compétent au titre des polices spécifiques (office Français de la Biodiversité, Office National des forêts, garde des réserves, etc....).

Il convient de déterminer les conditions de mise en œuvre de la police administrative. Dans l'objectif de voir aboutir les démarches liées à cette police, des étapes doivent être respectées. C'est notamment :

L'établissement par le Maire ou l'adjoint d'un procès-verbal de constat décrivant les faits. Il permet de réunir les premières observations comme le lieu et la date du dépôt, le propriétaire du terrain, la nature et le volume du dépôt, les éléments permettant d'identifier l'auteur du dépôt, la chronicité du dépôt, etc. ... Si des images par vidéo sont disponibles, il conviendra de les joindre au document.

- Une phase facultative de conciliation peut intervenir afin d'informer l'auteur de l'infraction des peines encourues, si ce dernier est connu.
- En l'absence de solution issue d'une concertation amiable, le Maire adresse au producteur ou détenteur des déchets un courrier l'avertissant des faits qui lui sont reprochés et des sanctions encourues. Le producteur ou le détenteur dispose d'un délai de 10 jours pour présenter ses observations. C'est la phase contra-dictoire.
- A l'issue de celle-ci, si le dépôt persiste, le maire prend un arrêté de mise en demeure de procéder au retrait des déchets dans un délai déterminé.
- En cas d'infraction, le Maire peut faire procéder à l'exécution d'office des travaux de retrait. Les frais engagés sont remboursés par le contrevenant via l'intervention du Trésor Public.

Pour cela deux solutions de retrait existent : l'intervention d'une entreprise ou l'intervention d'agents communaux.

Pour la première possibilité, un bon de commande est établi par la commune qui sollicitera une entreprise garante du retrait des déchets dans le respect de la réglementation en vigueur en tenant compte de la notion de « déchets dangereux et spéciaux » : des petits déchets dangereux (DTQ) aux déchets dangereux très spécifiques impliquant un risque réel pour la santé et l'environnement. La prestation sera réglée par la commune et une refacturation de celle-ci sera établie à l'encontre du producteur ou détenteur des déchets et une intervention du Trésor Public sera engagée.

Pour la seconde possibilité, il est nécessaire de déterminer la base de calcul des frais engagés. Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 14 mars 2022, ayant déterminé le tarif pour les frais engagés comme suit :

- Utilisation d'un véhicule de la commune avec un forfait minimum d'une heure pour un coût horaire de 20€
- Evacuation et stockage des déchets à 80 € le m3 avec un minimum 1m3
- Location d'une chargeuse en cas de dépôts sauvages importants dès la première heure à hauteur de 30 € par heure de location.
- Equipements de protection nécessaire à l'intervention des agents ou des élus au tarif forfaitaire de 20 € l'intervention

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

FIXE les tarifs relatifs à l'enlèvement des dépôts sauvages comme repris ci-dessus à compter du 01 avril 2022.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente proposition de délibération.

010 Délibération portant sur la participation aux frais de cantine

M le Maire propose de revoir la participation aux frais de repas pour les enfants de Bénifontaine fréquentant les restaurants scolaires des écoles primaires et maternelles dans les communes voisines, compte 6287

A compter du 1^{er} avril 2022 sur présentation d'une facture et d'un RIB avant le 31 décembre de l'année en cours, il sera remboursé aux familles pour les repas 0.90 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

FIXE le tarif de la participation aux frais de repas pour les enfants de Bénifontaine fréquentant les restaurants scolaires des écoles primaires et maternelles dans les communes voisines.

Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente proposition de délibération.

011 Délibération portant sur la participation aux frais d'inscription aux centres de loisirs des communes voisines

A compter du 1^{er} avril 2022 sur présentation d'une facture et d'un RIB avant le 31 décembre de l'année en cours, il sera remboursé aux familles :

La participation financière correspondant au tarif différentiel entre la commune d'accueil et extérieurs participants aux différentes activités proposées aux jeunes Bénifontainois de 3 ans à 16 ans dans les communes voisines

Vu la Commission finances du 14 mars 2022

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

FIXE le tarif de la participation aux frais d'inscription aux centres de loisirs des communes voisines comme indiqué ci-dessus, il est dit que cette somme sera versée aux familles sur présentation d'une attestation de participation aux activités et un RIB avant le 31 décembre de l'année en cours.

Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente proposition de délibération.

012 Délibération portant sur l'aide à caractère humanitaire en faveur de l'Ukraine face à la guerre déclenchée par la Russie

Suite à l'invasion de l'Ukraine par la Russie le 24 février 2022, la France, la communauté internationale et de nombreuses organisations humanitaires se sont mobilisées.

Des appels aux dons en faveur de la population ukrainienne sont lancés et commencent à se mettre en place notamment dans les collectivités territoriales.

Les lois n°2007-147 du 2 février 2007 relative à l'action extérieure des collectivités territoriales et de leurs groupements (dite loi Thiollière) et n°2014-773 du 7 juillet 2014 d'orientation et de programmation relative à la politique de développement et de solidarité internationale ont donné une base légale aux actions internationales entreprises par les collectivités territoriales ou leurs groupements.

L'article L. 1115-1 du CGCT qui fonde juridiquement l'action extérieure des collectivités territoriales prévoit dorénavant que :

« Dans le respect des engagements internationaux de la France, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent mettre en œuvre ou soutenir toute action internationale annuelle ou pluriannuelle de coopération, d'aide au développement ou à caractère humanitaire. Ils prennent en considération dans ce cadre le programme de développement durable à l'horizon 2030 adopté par l'Assemblée générale des Nations unies le 25 septembre 2015.

A cette fin, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent, le cas échéant, conclure des conventions avec des autorités locales étrangères. Ces conventions précisent l'objet des actions envisagées et le montant prévisionnel des engagements financiers. Elles entrent en vigueur dès leur transmission au représentant de l'Etat dans les conditions fixées aux articles L. 2131-1, L. 2131-2, L. 3131-1, L. 3131-2, L. 4141-1 et L. 4141-2. Les articles L. 2131-6, L. 3132-1 et L. 4142-1 leur sont applicables ».

Il ressort de cet article les principes suivants :

- « le respect des engagements internationaux de la France » s'impose à toute action menée en la matière ;
- les collectivités territoriales et leurs groupements ont une compétence de principe attribuée par la loi pour « mettre en œuvre ou soutenir toute action internationale annuelle ou pluriannuelle de coopération, d'aide au développement ou à caractère humanitaire » sous réserve des précisions qui suivent ;
- les collectivités territoriales et leurs groupements n'ont plus à recourir de manière obligatoire à une convention pour mettre en œuvre ces actions. La convention est une simple faculté.

L'article L. 1115-1 du CGCT donne donc une définition générale de l'action extérieure des collectivités territoriales, qui peut être directe ou indirecte, via une subvention ou un partenariat, prendre la forme d'une convention ou s'organiser sans support conventionnel. Désormais tout mode de relations entre les collectivités territoriales françaises et les autorités locales étrangères est permis. Il peut donc s'agir d'aide humanitaire, d'aides ponctuelles d'urgence, d'actions de partenariat, de jumelages, de pactes et chartes d'amitié, de promotion culturelle, touristique, etc.

Dans le cadre de ce dispositif, la Ville de Bénifontaine a décidé de s'associer au mouvement en faveur de l'Ukraine et d'exprimer son soutien aux Ukrainiens en attribuant une aide exceptionnelle d'urgence à caractère humanitaire de 1 000€.

Vu la Commission finances du 14 mars 2022

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

Approuve l'aide à caractère humanitaire en faveur de l'Ukraine face à la guerre déclenchée par la Russie comme indiqué ci-dessus

Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente proposition de délibération.

013 Délibération portant sur la Constitution d'un groupement de commandes pour la détection, la géolocalisation et le géoréférencement des ouvrages et des réseaux

Considérant que la mutualisation de la commande publique constitue l'une des thématiques prioritaires retenues dans le cadre du premier volet du schéma de mutualisation entre les 36 communes adhérentes et la Communauté d'agglomération de LENS LIEVIN,

Considérant que compte tenu d'un besoin commun entre la Communauté d'agglomération de LENS LIEVIN et les communes volontaires, il a été proposé la création d'un groupement de commandes portant sur la détection, la géolocalisation et le géoréférencement des ouvrages et des réseaux,

Considérant que le groupement de commandes, coordonné par la Communauté d'agglomération de LENS LIEVIN, sera chargé de procéder, dans le respect du Code de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des opérateurs économiques, à la signature et à la notification du marché public

Considérant que la commission d'appel d'offres du coordonnateur sera compétente dans le cadre de la passation du marché public, en application de l'article L 1414-3 II du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'après notification du marché public, chaque membre du groupement de commandes aura la charge de s'assurer de la bonne exécution du marché pour ce qui le concerne ;

Considérant qu'il convient de définir les modalités de fonctionnement de ce groupement de commandes, dans le cadre d'une convention constitutive.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 14 mars 2022

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

DECIDE La création d'un groupement de commandes entre la Communauté d'agglomération de LENS LIEVIN et les communes volontaires, pour la détection, la géolo-calisation et le géoréférencement des ouvrages et des réseaux,

PREND ACTE de la convention constitutive du groupement de commande, coordonné par la Communauté d'agglomération de LENS LIEVIN, qui désigne la commission d'appel d'offres du coordonnateur comme celle du groupement pour les missions définies par la convention

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention constitutive.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente proposition de délibération.

014 Adhésion au service commun de la transition durable et d'aide aux Communes de Communauté d'Agglomération de Lens Liévin

La Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin est engagée depuis deux ans dans l'élaboration d'une stratégie de rénovation du patrimoine public.

C'est à travers son Schéma de Mutualisation par délibérations en date des 28 novembre 2019 et 23 Septembre 2021 que la CALL a créé un service commun nommé « service commun de la transition durable et d'aide aux communes » afin de rassembler les moyens nécessaires à l'accompagnement de la réalisation d'un programme ambitieux de réhabilitation énergétique des bâtiments publics du territoire (communaux et inter-communaux) et d'aides aux communes dans la réalisation de leurs projets de développement.

Les missions du service commun de la transition durable et d'aides aux communes proposent 2 ac-compagnements distincts et spécifiques :

Service Commun de la transition durable et d'aide aux communes Convention cadre Adhésion forfaitaire Part fixe : 2.138 €/an Part variable : 0.21 €/an/hab.	Assistance et ingénierie pour la Transition Durable Et d'aide aux communes. Trajectoire/ Stratégie énergétique, Recherche de financement, Conseil aux communes Outils mutualisés
	Assistance et ingénierie complémentaire et spécifique à la réalisation d'un projet* Conduite de projet, mandat de maîtrise d'ouvrage, Assistance à maîtrise d'ouvrage

- Convention spécifique/ Modalité financière à définir selon méthode de calcul

- Le coût de l'adhésion annuelle à l'offre de base du service commun pour la commune sera constitué d'une part forfaitaire de 2.138 € et d'une part variable liée au nombre d'habitants de 0,21 €/an/hab. pour une durée de 3 ans. Soit pour l'exercice budgétaire 2022 la somme de 69,93 €.

Service commun « Assistance et ingénierie pour la transition durable d'aide aux communes.

L'adhésion au service commun permet aux communes de bénéficier d'un accompagnement personnalisé au quotidien sur les thématiques de l'énergie m,1is également sur des projets urbains architecturaux.

Il permet de mutualiser les moyens, de partager les compétences pour améliorer l'organisation générale et l'efficacité des communes sur leurs projets urbains et sur l'orientation énergétique de leur patrimoine tout en maîtrisant les coûts d'investissement.

L'accompagnement à titre de conseil pourra bénéficier de l'ensemble des moyens regroupés au sein de la Direction Aménagement, Grands Projets et Maîtrise d'Ouvrage, ainsi que des services supports de la CALL (juridique, financier en particulier).

Les missions portées par la CALL ne peuvent sortir du périmètre défini au titre de l'adhésion forfaitaire au service commun indiqué ci-après.

Conseil et assistance pour la définition des projets urbains et architecturaux :

Participer à l'organisation générale (Mobilisation des acteurs, élus, services, ingénieries, acteurs économiques, ...)
Conseil à l'élaboration de stratégies, Diagnostic et coopération technique, d'aide à la décision ...

Conseil et assistance à la recherche de financement

En amont du montage, de la gestion et du suivi des dossiers de demandes de subvention relevant spécifiquement des communes, l'accompagnement de la CALL comprend :

- Veille et relais d'information sur les appels à projets, programmes, contractualisations et autres dispositifs (Europe, Etat, Région, Département ...) dédiés aux projets de réhabilitation énergétique patrimonial

* Assistance :

Aux démarches et procédures (information sur les circuits et les calendriers d'instruction, mise en relation avec les référents des cofinanceurs).

Elaboration des plans de financement prévisionnels, préalablement et sous réserve des tours de table financiers
» entre communes et cofinanceurs.

Transition énergétique : trajectoire et stratégie énergétique

Dans un contexte climat alarmant et d'augmentation constante du coût des énergies. Les objectifs de cette stratégie sont :

* d'impliquer les communes volontaires vers la sobriété énergétique au travers de leurs élus et techniciens

* d'être en accord avec les engagements du territoire et permettre d'atteindre l'excellence énergétique,

* de mutualiser les moyens techniques et financiers pour les communes de la CALL ayant des problématiques énergétiques équivalentes, facilitant le passage aux travaux

* de répondre aux objectifs réglementaires (décret éco énergie tertiaire) de réduction des consommations énergétiques finales du patrimoine public (audits, études, travaux)

* de permettre une montée en compétence des artisans de la filière bâtiment sur l'éco-rénovation et les techniques d'économies d'énergies.

L'année 2021 a été consacrée à la réalisation de l'état des lieux énergétique communal et intercommunal permettant de hiérarchiser le patrimoine public à réhabiliter prioritairement en fonction des consommations énergétiques constatées (bâtiments et éclairage public).

L'exercice de prospective énergétique et financière établi en partenariat avec la Fédération Départementale de l'Energie du Pas-de-Calais (FDE62) a permis de rendre compte de la part importante des consommations communales et de l'importance d'agir rapidement.

Les missions du service commun « Assistance et Ingénierie pour la transition durable » sont :

- Réaliser un bilan énergétique détaillé sur les trois dernières années de consommation du patrimoine intercommunal (bâtiment, éclairage public et éventuellement les véhicules). Ce bilan fera l'objet d'une visite préalable sur les sites, d'un rapport et d'un rendu en bureau ou conseil municipal.

- Apporter une assistance à la définition d'une stratégie énergétique (schéma directeur de rénovation du patrimoine communal) et la définition d'un plan pluriannuel de réduction des consommations énergétiques.

- Accompagner techniquement la commune dans tout le processus de la rénovation énergétique,

- Apporter une assistance à la commune sur les sources de financement des actions et travaux de rénovation énergétique

- La mise en place d'outils mutualisés (ingénierie, numérique, techniques, financier...)

- Réaliser des actions dites de « premier niveau » adaptées au contexte communal (contrat fourniture énergie, corrections dérives, suivi travaux énergétiques, sensibilisation énergie, pré diagnostic, accompagnement sur audit...)

Service commun « assistance et ingénierie » complémentaire et spécifique à la réalisation d'un projet.

Une solution complémentaire (assistance et ingénierie) est proposée aux communes adhérentes dans le cadre de la réalisation de projets.

- La Rénovation énergétique lourde du patrimoine public (RT, BBC Reno, BEPOS, PASSIF)
- Programme vertueux de construction, d'équipement et d'aménagement urbain, d'espace Public
- Réhabilitation ou construction sous Contrat de performance (MGP, MGPE, MPPE)

Cet accompagnement est proposé, moyennant le versement d'une participation financière complémentaire à l'adhésion forfaitaire au service commun. La participation est calculée sur la base d'un Equivalent Temps Plein (ETP), par opération et variable selon l'ampleur, la nature et la complexité du projet.

Dans ce cadre des délibérations d'applications spécifiques à la mission devront être prises pour mettre en place une convention complémentaire présentant les modalités techniques et financières du service commun et pourrait ainsi être signée entre les deux parties suite à l'accord du conseil municipal.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date 14 mars 2022

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

ADHERE au service commun de la transition durable et d'aide aux communes de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin et SIGNE la convention d'adhésion.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention cadre « Service Commun de la transition durable et d'aide aux communes » avec la CALL pour la mise en œuvre du service sur la commune

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Fin de séance 19h42

Fait à Bénifontaine le 04.04.2022
Le Maire
Nicolas GODART